

# Fiche technique

Thématique	Dossier pour demande d'aide à l'investissement en 1ere transformation
	forestière
Territoire	Wallonie
Financement	FEADER, mesure 8.6 complémentaire à une aide régionale
Mots clés	Aide Investissement PwDR Forêt
Evénement ou GT lié	GT Forêt
www.reseau-pwdr.be	
Auteur	B Delaite – Cellule d'Animation du Réseau
Date de rédaction	Juillet 2016
Contacts	info@reseau-pwdr.be - b.delaite@reseau-pwdr.be

# Notes pour introduire une demande d'aide à l'investissement 8.6

### 1. Contexte des aides à l'investissement pour les PME des filières forestières

- a) La Wallonie propose diverses aides régionales à l'investissement, notamment les aides classiques pour les PME. Des aides spécifiques sont également prévues en faveur de la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie. Plus d'info : voir le paragraphe 2 ci-dessous.
- b) Les PME du secteur forestier peuvent faire appel à ces aides. Elles doivent pour cela remplir un formulaire simplifié en ligne (voir le paragraphe 3 ci-dessous).
- c) Pour le secteur de l'exploitation forestière, les PME peuvent en outre activer une aide complémentaire auprès du Programme wallon de développement rural (PwDR). Il s'agit de la mesure 8.6 (voir le paragraphe 3 plus bas) soutenue par le FEADER.
- d) Pour les entreprises souhaitant investir dans la seconde transformation du bois (scieries, menuiserie...), elles peuvent également demander une aide complémentaire à travers la mesure 6.4B (au même titre que les entreprises intervenant dans la seconde transformation des produits agricoles comme par exemple les brasseries).

Nota Bene 1: Les PME souhaitant obtenir une aide à l'investissement, quel qu'il soit, doivent remplir au préalable le formulaire simplifié sur le portail web de la Wallonie (voir à la suite). Dans ce formulaire, il est important de cocher une case indiquant que l'on souhaite bénéficier des aides complémentaires du PwDR (soutenues par le FEADER). Cette demande doit être introduite avant d'entamer les investissements concernés.

#### 2. Sources d'information

- a) Site web du portail de la Wallonie concernant les aides à l'investissement pour les entreprises http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20452#en bref
- b) Site web du portail de l'agriculture concernant le PwDR et les différentes mesures : http://agriculture.wallonie.be/apps/spip\_wolwin/article.php3?id\_article=473





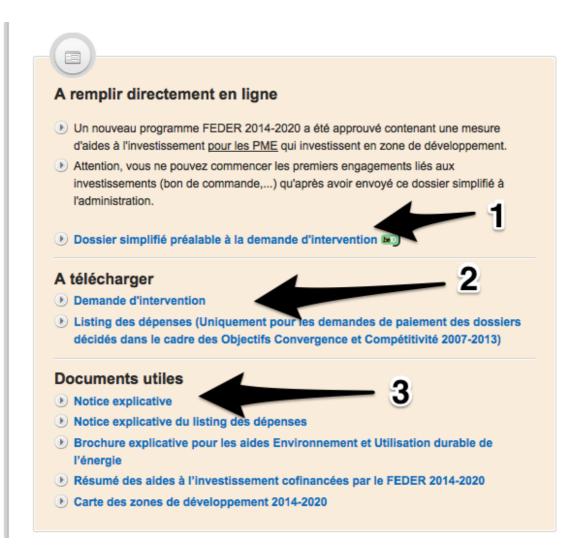




### 3. Remplir le formulaire simplifié

- En accédant au portail des aides à l'investissement des entreprises
   (<a href="http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20452#public">http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20452#public</a>), on obtient une série de documents ou d'informations (voir image ci-dessous) :
  - En cliquant sur 1 on accède au questionnaire en ligne permettant de constituer le dossier simplifié (16 pages en ligne). Voir ci-dessous.
  - En cliquant sur 2 on accède au formulaire complet de demande d'aide à l'investissement (formulaire de 28 pages avec des champs à compléter).
  - En cliquant sur 3 on obtient la notice explicative de la demande d'aide régionale. Cette notice est accessible par le lien suivant : http://forms6.wallonie.be/formulaires/NoticeAideInvestissement.pdf

**Nota Bene 2**: La notice a été élaborée avant la finalisation du PwDR. Elle fait donc encore référence à l'ancienne nomenclature des aides (période 2007 – 2013). Ainsi il est fait mention des mesures 123 et 312. Il faut savoir que la mesure 8.6 du nouveau PwDR répond pour partie aux conditions de la mesure 123.



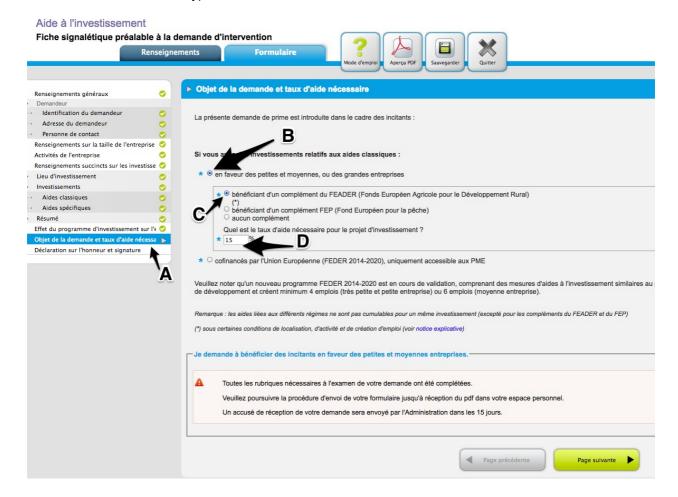
La première étape est de remplir le formulaire en ligne « dossier simplifié préalable » pour l'aide régionale à l'investissement (DGO6). Ce questionnaire contient 16 pages et concerne les informations générales de votre entreprise et votre projet. L'entreprise reçoit alors l'autorisation de débuter (AD) et un questionnaire sur le projet d'investissement plus complet (28 pages).

- Le lien du questionnaire vous envoie d'abord sur « votre espace personnel » pour vous enregistrer ou vous identifier sur base d'un ID et mot de passe obtenus lors d'un enregistrement précédent.
- Le questionnaire auquel vous accédez ensuite réclame une série d'info sur vous-même et votre entreprise, notamment le(s) code(s) NACE et l'impact de ces activités sur votre chiffre d'affaire.
  Il demande aussi une estimation de votre projet d'investissement (montant, brève description, taux d'aide demandée...)
- Dans l'avant-dernière page du questionnaire, vous pouvez demander l'activation des mesures d'aide complémentaire du PwDR (voir paragraphe suivant).

#### 4. La mesure 8.6 du PwDR

- Les critères d'admissibilité de la mesure 8.6 ont été définis en juillet 2016 et cette mesure est activable depuis cette date. Les critères seront accessibles sous peu en consultant l'un ou l'autre des deux portails web cités au paragraphe 2.
- L'activation de la mesure 8.6 passe obligatoirement par le « dossier simplifié préalable à la demande d'investissement » présenté au paragraphe précédent. Il est très important lors de cette étape de cocher la case de l'aide FEADER complémentaire si la mesure 8.6 vous intéresse afin que votre demande puisse être traitée par le service compétent et que vous puissiez débuter vos investissement rapidement.

Pour cela, dans l'avant-dernière page du questionnaire (voir image ci-dessous, cliquez A), il faut être attentif au type d'aide demandée.



Si vous souhaitez bénéficier des mesures d'aide complémentaire du PwDR (mesure 4.2 pour la première transformation des produits agricoles, mesure 6.4B pour la deuxième transformation des produits agricoles et sylvicoles, mesure 8.6 pour la première transformation du bois), vous devez absolument cocher la case (B) : voir image ci-dessus.

Apparaît alors un sous-menu dans lequel vous devez cocher (C) = demander le complément d'aide du FEADER. Vous devrez ensuite donner une estimation de la proportion d'aide à l'investissement nécessaire (D).

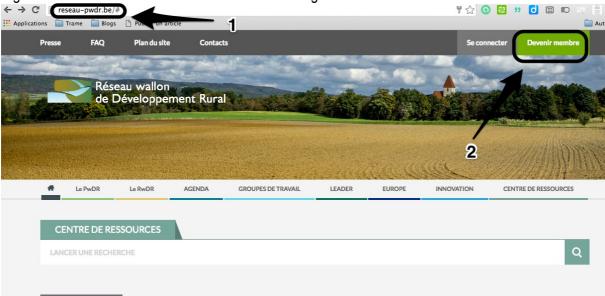
Nota Bene 3: C'est seulement si la case (C) est cochée que votre dossier sera transmis par la DGO6 (Economie) au service de la DGO3 (Agriculture), seul compétent pour analyser votre demande d'aide complémentaire européenne 8.6. (Toutefois, le dossier n'est transmis à la DGO3 que si le dossier est admissible à l'aide régionale à l'investissement.) Suite à ce transfert, vous recevrez de la DGO3 un accès au portail web de l'agriculture pour remplir le formulaire spécifique à l'aide FEADER complémentaire.

**Nota Bene 4**: les dépenses admissibles pour la mesure 8.6 sont moins larges que pour l'aide régionale. Les aides cumulées ne peuvent en aucun cas dépasser 40% du total des investissements

## Suivi...

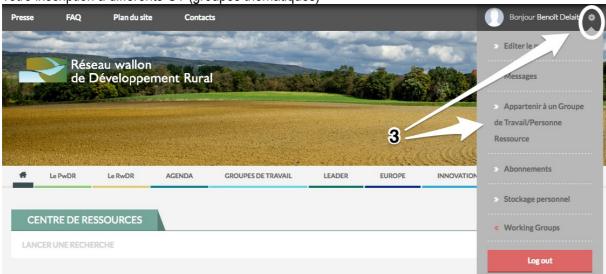
## 1. S'informer grâce au réseau rural

Vous pouvez vous inscrire dans le GT « forêt » du Réseau rural sur <u>www.reseau-pwdr.be</u>. Et ainsi être régulièrement tenu informé des évaluations ou échanges sur ce thème.



Il faudra vous inscrire (cliquez 2 : Devenir membre).

Une fois votre adhésion validée, vous pourrez accéder à une série de fonctions (voir 3 sur l'image) dont votre inscription à différents GT (groupes thématiques)



### 2. Contact:

Si cette information suscite des questions ou si vous souhaitez la compléter, n'hésitez pas à interpeller la Cellule d'animation du Réseau wallon de Développement rural : b.delaite@reseau-pwdr.be.